



LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL



VOUS ÊTES

- Chef d'entreprise
- Directeur.trice des Ressources Humaines
- Directeur.trice administratif et financier en charge des Ressources Humaines

PROBLÉMATIQUE

Vous devez mettre en place les élections du comité social et économique et/ou devez remplir vos obligations vis-à-vis de ce CSE (attributions, consultations obligatoires,...).



MA PRESTATION

Je vous assiste pour l'organisation des élections et pour répondre à vos besoins en matière de fonctionnement quotidien du CSE, de l'organisation des consultations obligatoires (consultations obligatoires annuelles et les consultations ponctuelles relatives à un changement d'organisation, à une modification des conditions de travail, au télétravail, à l'activité partielle,... selon la taille de l'entreprise).

BÉNÉFICES

Je vous permets de répondre aux demandes du CSE dans la limite de leurs attributions et dans le respect de vos obligations légales en la matière. Je vous permets d'éviter ou de limiter les sujets de conflit avec le CSE et d'éventuels délits d'entrave qui pourraient vous être reprochés.

AVANTAGES

Ma connaissance des représentants du personnel et mon expérience dans les relations entre employeur et CSE me permet de vous fournir les bons conseils en temps et en heure sur ce que vous pouvez et/ou devez leur dire.

HONORAIRES

En début de mission, je définis avec vous vos besoins : je définis un premier budget correspondant à la mise en place des élections puis dans un second temps, si vous le souhaitez, une facturation au temps passé pour le traitement des questions posées par le CSE et des réponses à y apporter, lors de chaque réunion.

> CAS CONCRET

Une entreprise de l'aide à la personne (plus de 11 salariés mais moins de 50 salariés) doit mettre en place, comme le prévoit le code du travail, les élections du CSE.

J'ai mis en place de telles élections aboutissant à procès-verbal d'élection de 2 titulaires et 2 suppléants, permettant ainsi à l'entreprise d'être en règle en matière de représentants du personnel. L'entreprise doit notamment consulter obligatoirement le CSE dans certaines procédures, et ce quelque soit l'effectif de l'entreprise (licenciement pour motif économique, inaptitude médicale d'un salarié).

Lors de la première réunion de ce CSE, j'ai informé le chef d'entreprise des sujets devant être abordés à cette occasion pour que le fonctionnement du CSE soit correct et je lui ai également apporté des éléments de réponse concernant les questions posées par le CSE avant la première réunion, lui permettant ainsi de savoir jusqu'où le CSE pouvait aller dans ces questions et ce qu'il devait leur répondre au plan légal.